



## Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes BOULANGE Ludivine, GRYLIONAKIS Delphine, VENTARD Sylvie et VOYE Catherine ; MM. ALEXANDRE Karl, AUDARD Jean-Baptiste, BONNOT Sébastien CALABRE Mathieu, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusée : Mme CHARREAU Carine

Secrétaire de séance : Mme Ludivine BOULANGE.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **I – Conseil Départemental - Stratégie départementale de l'Eau**

Mme le Maire donne lecture du courrier du conseil départemental invitant les collectivités à s'associer aux actions du département et à adopter une charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau. Le conseil municipal à l'unanimité souhaite obtenir davantage d'éléments sur les clauses de cette charte avant tout engagement.

### **II – Communauté de communes**

#### **Projet de Territoire**

La communauté de communes travaille actuellement sur le projet de territoire à travers l'organisation de 7 ateliers. Une réunion sur le territoire concernant la commune aura lieu le 7 avril. Les thèmes se rapportant à l'urbanisme, la mobilité, les services périscolaires seront à l'ordre du jour.

#### **Mise à jour de la convention du service commun d'instruction du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L.112-7 à R.112-20 du Code des relations entre le public et l'administration portant sur les règles particulières à la saisine et aux échanges par voie électronique ;

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration concernant le droit de saisine par voie électronique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique NOR : ARCB1711345C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction du droit des sols et la mise en place d'une convention pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et la commune de Savouges définissant les modalités de fonctionnement d'un service commun, chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol délivrées au nom de la Commune par son Maire en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 15 février 2022 portant sur le règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Unique des autorisations d'urbanisme dans le cadre de service commun ADS ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes doivent proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. La SVE est un droit pour les usagers qui le souhaitent de saisir l'administration par voie électronique. Ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier ;

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifie et s'authentifie auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation ;

Considérant que les modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur instruction numérique doivent être intégrées à la convention de service commun existante et qu'il est donc nécessaire de la revoir.

Dans ce cadre, le service commun ADS proposé et administré par la communauté de communes pour les communes adhérentes s'est doté d'une solution numérique permettant aux communes de répondre à cette obligation. Ainsi, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme permet de recevoir mais aussi par la suite d'instruire par voie dématérialisée ces demandes. Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU : rappel du cadre réglementaire, règles de format, de taille pour tout document à fournir, résolution), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques (en pièce jointe de la présente).

La convention nécessite également quelques adaptations pour clarifier les missions de chacun, pour aller vers une plus grande dématérialisation de la procédure et une meilleure fluidité dans le traitement des dossiers entre les communes et le service instructeur.

La nouvelle convention intègre les évolutions de l'organisation du service commun survenues depuis la création du service comme l'instruction des CUA par la commune. Elle vise à ajuster les missions à réaliser en fonction des moyens mis à disposition pour leur plein exercice et également de sécuriser les procédures.

Le conseil municipal décide donc :

- **d'approuver la nouvelle convention du service commun d'instruction du droit des sols** de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges jointe et ses annexes ;
- **d'approuver l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires** proposés et notamment le téléservice « **Guichet numérique des autorisations d'urbanisme** » et leurs conditions générales d'utilisation (CGU) définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document** à intervenir dans cette affaire.

Au vu de ces dispositions, Mme le Maire précise qu'il sera nécessaire de communiquer aux habitants une information sur ces nouvelles conditions de dépôt de demandes d'urbanisme.

### **III – Personnel communal**

#### **Prime**

Par courrier du 29 décembre 2021, la Sous-Préfecture demande le retrait de la délibération prise le 3 décembre 2021 pour octroyer une prime de fin d'année à la secrétaire de mairie. Le conseil municipal retire donc cette délibération.

Par ailleurs, Mme le Maire informe que l'octroi de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les agents faisant fonction de secrétaire de mairie de communes de moins de 2 000 habitants peut être mise en place.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder cette bonification à la secrétaire de mairie et charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **Protection sociale complémentaire**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence).

Un débat a lieu sur ce sujet : la collectivité n'a pas encore mis en place de système de protection sociale complémentaire mais elle s'oriente vers la procédure de convention de participation à adhésion facultative portée par le Centre de Gestion.

## **Contrat Groupe Assurance Statutaire**

### **Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public.

### **Le Maire expose :**

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

**Agents IRCANTEC** : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

**Agents CNRACL** : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières), soit pour la franchise maladie ordinaire de 10 jours, passage de la cotisation de 4,92% en 2021 à 5,81% en 2022.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **décide d'accepter** la proposition suivante :

**pour les agents IRCANTEC** : l'augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

**pour les agents CNRACL** : l'augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières), soit pour la franchise maladie ordinaire de 10 jours, passage de la cotisation de 4,92% en 2021 à 5,81% en 2022.

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

- **autorise** le Maire à signer les conventions en résultant.

## **IV – Point sur les travaux**

Les travaux de réfection réalisés par l'entreprise NOIROT des rues Basse et Haute ont débuté mi-mars. Le réseau d'eaux pluviales ainsi que la pose de bordures sont complètement terminés Rue Haute. Un problème a été rencontré sur l'arasement d'un talus enherbé Rue Haute mettant en cause la stabilité du terrain des riverains concernés. Le rapport d'un géotechnicien qui a constaté le problème a de fait préconisé un enrochement qui sera réalisé par l'entreprise. La remise en herbe et les plantations sur les

talus seront réalisées par l'entreprise OUDET. Les travaux Rue Basse sont en cours ; la couche de roulement sur les deux voiries devrait être réalisée fin avril. Dès lors, les rues seront remises en circulation complètement. Le conseil municipal remercie les riverains pour leur diligence durant cette période de travaux.

#### **V - Compte de Gestion 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, déclare que le compte de gestion 2021, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

#### **VI – Compte Administratif 2021**

Mme le Maire présente les résultats d'exécution du budget de la commune de Savouges comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	51 767,71 euros	106 608,55 euros
FONCTIONNEMENT	166 738,87 euros	314 759,42 euros

Le conseil municipal constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021 :

Section d'investissement :	excédent de	54 840,84 €
Section de fonctionnement :	excédent de	148 020,55 €

Le compte administratif 2021 de la commune est adopté à l'unanimité.

#### **VII – Affectation des résultats**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, l'affectation des résultats comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement en section d'investissement sur le budget primitif de 2022 à l'article 001 soit 54 840,84 Euros
- Report de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement sur le budget primitif de 2022 à l'article 002, soit 148 020,55 Euros.

#### **VIII - Vote des taux 2022**

Le conseil municipal décide de reconduire en 2022, les taux d'imposition applicables en 2020 sur le territoire de la commune de Savouges, et de les fixer en conséquence comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,09 %

#### **IX – Budget Primitif 2022**

##### **Emprunt**

Au vu des taux actuellement pratiqués, Mme le Maire propose de financer les travaux de voirie par un emprunt pour conserver de la Trésorerie.

Elle présente des propositions de la part de la Caisse d'Epargne pour un financement de 100 000 € avec échéances trimestrielles

- sur 7 ans, taux de 0,81 % d'où un versement des intérêts de 2 963 € avec des échéances de 3 677,25 €
- sur 10 ans, taux de 1,01 % d'où un versement des intérêts de 5 261,20 € avec des échéances de 2 631,53 €

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'emprunter 100 000 € à la Caisse d'Epargne au taux de 0,81 % sur 7 ans et charge Mme le Maire des démarches administratives.

## **Vidéoprotection**

Mme le Maire présente un devis pour l'installation de caméra de vidéoprotection à l'arrêt de bus afin de sécuriser la traversée du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'installation de caméra à l'arrêt de bus à l'intersection de la Rue Haute et de la Rue de Corcelles pour un montant de 4 569 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Sécurité des habitants – Mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection » à hauteur de 50% du coût HT
- définit le plan de financement
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- atteste de la propriété communale de l'abri-bus
- et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2022 comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	229 259	229 259
FONCTIONNEMENT	252 223	319 091

soit un excédent total prévisionnel de 66 868 euros.

## **V – Questions diverses :**

- Le conseil municipal souhaite mettre en place le projet « osons la nature » ; une prochaine réunion aura lieu avec l'association « Pirouette Cacahuète » et les services de la communauté de communes. Les habitants seront associés au projet ultérieurement pour prise de décisions.
- Les garants de coupe rappellent que le façonnage des affouages doit être terminé pour le 30 avril et doivent être contactés pour évaluation du volume avant enlèvement.
- La prochaine fête des parents et permettant d'accueillir les nouveaux habitants aura lieu le samedi 11 juin à 11h30.
- **Le conseil municipal constate des actes d'incivisme récurrents ; il rappelle qu'il est formellement interdit de stationner sur les espaces verts communaux. L'entretien est onéreux et chacun doit préserver l'environnement !**

La séance est close à 22h30.